

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Séparation des pouvoirs

Mots-clés : Immunité présidentielle ; Président des États-Unis

Résumé des faits :

Un ancien employé de l'US Air Force est limogé durant la présidence de Richard Nixon, suite à une déposition faite dans le cadre d'une enquête parlementaire portant sur des dysfonctionnements et surcoûts causés par le développement d'un nouveau type d'aéronef.

Il se pourvoie en justice contre un ensemble de membre de l'exécutif, dont le Président Richard Nixon qui, quant à lui, se réclame d'une immunité juridictionnelle absolue en matière civile.

Question(s) de droit :

Le Président des États-Unis bénéficie-t-il d'une immunité juridictionnelle absolue en matière civile ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (5-4), la Cour Suprême considère que le Président bénéficie d'une immunité juridictionnelle en matière civile pour les dommages causés en cours de mandat et dans le cadre de ses fonctions. Elle précise néanmoins que cette immunité juridictionnelle rencontre des limites plus marquées en matière pénale, pour des actes réalisés durant le mandat présidentiel dans ou en dehors du cadre des fonctions qui y sont rattachées.

Principe(s) dégagé(s) :

Seule l'immunité juridictionnelle du Président en matière civile est absolue.

Citation(s) importante(s) :

- Powell (majorité) : « *In view of the visibility of his office and the effect of his actions on countless people, the President would be an easily identifiable target for suits for civil damages. Cognizance of this personal vulnerability frequently could distract a President from his public duties, to the detriment of not only the President and his office but also the Nation that the Presidency was designed to serve. (...) It is settled law that the separation of powers doctrine does not bar every exercise of jurisdiction over the President of the United States. (...) But our*



cases also have established that a court, before exercising jurisdiction, must balance the constitutional weight of the interest to be served against the dangers of intrusion on the authority and functions of the Executive Branch. (...) When judicial action is needed to serve broad public interests -- as when the Court acts not in derogation of the separation of powers, but to maintain their proper balance (...) or to vindicate the public interest in an ongoing criminal prosecution (...) the exercise of jurisdiction has been held warranted. In the case of this merely private suit for damages based on a President's official acts, we hold it is not » [p. 753- 754]¹.

- Powell (majorité) : « *In view of the special nature of the President's constitutional office and functions, we think it appropriate to recognize absolute Presidential immunity from damages liability for acts within the "outer perimeter" of his official responsibility (...). A rule of absolute immunity for the President will not leave the Nation without sufficient protection against misconduct on the part of the Chief Executive. (...) There are formal and informal checks on Presidential action that do not apply with equal force to other executive officials. The President is subjected to constant scrutiny by the press. Vigilant oversight by Congress also may serve to deter Presidential abuses of office, as well as to make credible the threat of impeachment. Other incentives to avoid misconduct may include a desire to earn reelection, the need to maintain prestige as an element of Presidential influence, and a President's traditional concern for his historical stature* » [p. 756]².
- White (opposition) : « *Attaching absolute immunity to the Office of the President, rather than to particular activities that the President might perform, places the President above the law. It is a reversion to the old notion that the King can do no wrong. Until now, this concept had survived in this country only in the form of sovereign immunity. That doctrine forecloses suit against the Government itself and against Government officials, but only when the suit against the latter actually seeks relief against the sovereign. Suit against an officer, however, may be maintained where it seeks specific relief against him for conduct contrary to his statutory authority or to the Constitution. Now, however, the Court clothes the Office of the President with sovereign immunity, placing it beyond the law* » [p. 766-767]³.

¹ « Compte tenu du degré de visibilité de ses fonctions et des conséquences de ses actions sur un nombre incalculable d'individus, le Président serait une cible facile pour des poursuites judiciaires civiles. La conscience de sa vulnérabilité sur ce point pourrait distraire le Président de ses devoirs, non seulement à son propre détriment et à celui de son cabinet, mais aussi à celui de la Nation que la Présidence est conçue pour servir. (...). Il est admis que le principe de séparation des pouvoirs ne fait pas obstacle à l'exercice du pouvoir judiciaire à l'encontre du Président des États-Unis. Mais notre jurisprudence a aussi établi qu'avant d'exercer ses pouvoirs, une juridiction doit confronter le poids constitutionnel de l'intérêt à défendre au risque d'une intrusion dans l'autorité et les fonctions du pouvoir exécutif. Quand une intervention judiciaire est nécessaire pour protéger des intérêts publics importants – comme lorsque la Cour n'agit pas contre la séparation des pouvoirs, mais pour en protéger l'équilibre ou pour protéger l'intérêt public dans le cadre d'une procédure pénale – l'exercice du pouvoir judiciaire a été considéré justifié. Dans le cadre d'un contentieux purement privé liés à des dommages causés par les actes d'un Président réalisés dans le cadre de ses fonctions, nous considérons que ce n'est pas le cas. »

² « Compte tenu de la nature spécifique du mandat et des fonctions constitutionnelles du Président, nous considérons nécessaire de lui reconnaître une immunité présidentielle absolue contre des poursuites civiles pour des actes accomplis dans le cadre élargi de ses fonctions officielles. (...) Une règle d'immunité absolue au bénéfice du Président ne prive pas la Nation d'une protection suffisante contre de mauvaises conduites de la part du Chef de l'Exécutif. (...) Il existe des limites formelles et informelles aux actes du Président qui dépassent celles qui s'imposent aux autres membres de l'exécutif. Le Président est assujéti au contrôle permanent des médias. Une surveillance vigilante du Congrès peut aussi conduire à décourager des abus de pouvoirs présidentiels et à rendre crédible la menace de l'*impeachment*. Une perspective de réélection, le besoin de maintenir son prestige personnel en tant que partie intégrante de l'influence exercée par un Président et sa volonté de protéger son héritage historique constituent d'autres limites au risque de mauvaise conduite. »

³ « Rattacher une immunité absolue à la fonction de Président plutôt qu'à certains actes du Président le place au-dessus de la loi. Il s'agit d'un retour à la vieille idée selon laquelle le Roi ne peut mal faire. Jusqu'à présent, cette idée n'avait survécu dans notre pays que sous la forme d'une immunité souveraine. Ce principe fait obstacle à tout contentieux engagé contre le Gouvernement lui-même ou ses représentants, uniquement lorsqu'un tel contentieux s'adresse en fait au souverain. Un contentieux contre un membre de l'exécutif peut cependant être



Postérité :

- La décision *Clinton v Jones*, 520 U.S. 681 (1997) a confirmé et précisé cette décision en affirmant que l'immunité juridictionnelle dont bénéficie le Président ne s'étend pas aux dommages civils causés avant le début de son mandat, et qu'elle ne fait pas obstacle à ce qu'un Président en exercice soit poursuivi pour ces dommages.
- La décision *Trump v United States*, 603 U.S. ____ (2024) est venue considérablement étendre l'immunité juridictionnelle dont bénéficie le Président, y compris en matière pénale. Elle est considérée absolue pour tous les actes relevant du « périmètre central » de ses fonctions constitutionnelles (*core constitutional purview*), elle est présumée pour les actes relevant du « périmètre extérieur de ses responsabilités officielles » (*outer perimeter of his official responsibility*) et elle n'existe pas pour les actes dits « non-officiels » (*unofficial acts*).

Références extérieures :

- [AMAR, Akhil Reed, KATYAL, Neal Kumar « Executive Privileges and Immunities: the Nixon and Clinton cases », *Harvard Law Review*, vol. 108, 1995, pp. 701-726.](#)
- [MICHAUT, Maud, « Le Président des États-Unis peut-il être attiré devant le tribunal d'un État fédéré ? », *Blog Juspoliticum*, 18 avril 2017.](#)
- [ORENSTEIN, Aviva A., « Presidential Immunity from Civil Liability. *Nixon v Fitzgerald* », *Cornell Law Review*, vol. 68, n° 2, 1983 pp. 236-256.](#)

engagé lorsqu'il s'agit de rechercher sa responsabilité pour un comportement contraire à ses fonctions ou à la Constitution. Et pourtant aujourd'hui la Cour enveloppe les fonctions du Président d'une immunité souveraine, et les place au-dessus de la loi. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)